Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20250331-2025-014-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
21 Mars 2025

Date d'affichage de
convocation
21 Mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **19**

Votants : **28**

2025-014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud BOUTIER à Denis VERGNIAULT
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Guérigonde HEYER à Slimane MOALLA
Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD
Isabelle SALOMÉ à Fabienne BELLIN-WEILL
Etienne DERVYN à Raymond BESCO
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Benoît TOULLEC à Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

31 MARS 2025

Objet :
Compte administratif 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable assignataire,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 27 mars 2025,

Le Maire se retire au moment du vote et Mme Frédérique DULAC prend la présidence de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024,

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20250331-2025-014-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

- **Article 2 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2024	15 449 130,77 €	2 708 552,58 €	1 593 259,85 €
DEPENSES exercice 2024	13 948 025,19 €	3 923 140,33 €	965 949,68 €
RESULTAT EXERCICE	1 501 105,58 €	-1 214 587,75 €	627 310,17 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2023	3 737 771,94 €	-908 404,00 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 238 877,52 €	-2 122 991,75 €	

Soit un solde global à 3 115 885,35 €

- **Article 3 : DIT** qu'il y a lieu de prévoir une affectation au Budget Primitif 2025, compte tenu du résultat déficitaire des restes à réaliser, de la section d'investissement.

Cette délibération est adoptée ***par :***

- ***24 voix Pour***

(Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO,Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOMÉ, Etienne DERVYN)

- ***4 Abstentions***

(Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC)

- ***1 Non-votant : Bertrand HOUILLON s'est retiré au moment du vote.***

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 02 AVR. 2025

Certifiée exécutoire le : 02 AVR. 2025

Le Maire

Commune de Magny-Les-Hameaux Yvelines

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

Commune de Magny-Les-Hameaux Yvelines

F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).